

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>16</i>
<i>Représentés :</i>	<i>6</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>22</i>

**Séance publique du 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Stéphane SANSAC (arrivé à 20h35), Maurice TEULIER,

**Absents-excusés :**

Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC ;  
Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Francine TEISSIER ;  
Mme Kedna THOMAS représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR ;  
Mme Karine MINIC représentée par M. Stéphane SANSAC ;  
M. Edmond ROUTABOUL représentée par Mme Huguette THERON-CANUT ;  
M. Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ.

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien FABRE

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20220902**

**EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire présente le projet de modification des plages horaires de l'extinction de l'éclairage public :

- Du 1er mai au 31 août : Extinction de l'éclairage public à 22h00 tous les jours de la semaine sans rallumage le matin
- Du 1er septembre au 30 avril : Extinction de l'éclairage public à 22h00 tous les jours de la semaine avec rallumage à 6h00 le matin

Et propose d'étendre l'extinction nocturne de l'éclairage sur toute la commune à l'exception de Malan et Cayssiolet.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

- D'approuver les nouvelles plages horaires de l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- D'approuver les nouveaux secteurs où sera pratiqué l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- D'adopter à l'unanimité,

Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 14 SEP. 2022

- Sa publication  
Affichée le : 15 SEP. 2022

Retirée le :

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Sylvie LOPEZ

